

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification des produits de la régie « PRODUITS DIVERS »

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 08 juillet 2026 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune met à la disposition des particuliers et des associations des salles communales pour diverses manifestations,

Attendu que la commune met à la disposition des séminaires, des entrepreneurs de spectacle privés et des associations sainghinoises la salle de « La Scène » pour diverses manifestations culturelles, caritatives et reconnus d'intérêt public local, ainsi que pour des réunions publiques, réunions de travail ou de type séminaire,

Attendu qu'il convient de compléter la tarification du matériel dégradé ou non restitué mis à disposition des associations dans le cadre d'événements festifs ou de locations de salles communales,

Attendu que la commune met à disposition aux associations, des salles communales pour diverses manifestations, avec possibilité de prêt de vaisselle,

Attendu que dans le cadre des festivités de fin d'année, un marché de Noël est organisé par la commune,

Attendu que la commune organise des marchés nocturnes à différentes périodes de l'année,

Attendu que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique,

Attendu que la commune organise la fête des allumoirs dans le parc urbain et sur le parking de L'école primaire Yann ARTHUS-BERTRAND,

Considérant la nécessité d'établir une décision prise par délégation du Maire globale reprenant la tarification de l'ensemble des produits de la régie « produits divers.

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer ces tarifications citées ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'abroger les décisions prise par délégation suivantes :

N° 2016/11 du 28 avril 2016

N° 2018/34 du 12 décembre 2018

N° 2019/27 du 18 octobre 2019

N° 2020/15 du 13 novembre 2020

N° 2023/15 du 12 juillet 2023

N° 2023/28 du 12 décembre 2023

N° 2025/13 du 26 avril 2025

N° 2025/16 du 1^{er} octobre 2025

N° 2026/6 du 29 avril 2026

N° 2026/7 du 29 juin 2026

ARTICLE 2 : D'adopter les tarifications des produits de la régie « produit divers » comme suit :

■ **MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

POUR LES ASSOCIATIONS :

	Jérôme Fernandez	Restaurant scolaire	Descamps
Ni tarification ni perception d'un droit d'entrée - art. 2.1 1	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	500 €	500 €	500 €
Manifestation publique avec perception d'un droit d'entrée - art. 2.2	150 €	150 €	150 €
Manifestation destinée uniquement aux adhérents de l'association - art. 2.2	100 €	150 €	150 €
Manifestation publique avec vente de produits : boissons, programmes - art.2.2	100 €	150 €	200 €
Forfait tarif nettoyage	60 €	60 €	60 €
Location mange debout (par unité)	15€		
Installation de chapiteaux	Gratuit à condition d'avoir 5 bénévoles pour le montage, démontage effectué par la ville		

1 Cf Charte de la relation entre la ville et les associations

Il est précisé que la tarification pour les associations n'est valable que pour les associations sainghinoises dans le cadre d'activités présentant un intérêt public local et étant signataire de la Charte des relations entre la ville et les associations.

A ces tarifs, il pourra être ajouté un coût horaire de main d'œuvre de 10,00 € /agent dans l'hypothèse où les services de la ville participeraient à la mise en place d'installations diverses dans les salles mises à disposition des associations.

POUR LES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES EXTERIEURES :

	EXTERIEURS	NETTOYAGE
RESTAURANT SCOLAIRE Week-end ou 2 journées d'affilées		
■ Dans le cadre d'évènements reconnus comme présentant un intérêt public local	600,00 €	inclus
■ Dans tout autre cas	1 200,00 €	inclus

POUR LES PARTICULIERS :

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le



ID : 059-215905241-20260831-DDM8_2026-AR

	SAINGHINOIS	EXTERIEURS	NETTOYAGE
RESTAURANT SCOLAIRE Week-end ou 2 journées d'affiliées	700,00 €	800,00 €	inclus
CHARTIL Week-end 1 jour en semaine de 9h00 à 18h00 (hors jour férié)	500,00 € 150,00 €	600,00 € 300,00 € (*)	inclus inclus
Pack location 2 salles Restaurant scolaire Chartil	1 000,00 €	1 200,00 €	inclus

(*) y compris personnes morales

**POUR LES REUNIONS PUBLIQUES, REUNIONS DE TRAVAIL ou DE
TYPE SEMINAIRE :**

	LOCATION	REPAS	MATERIEL
DESCAMPS Journée Soirée (de 18h00 à 22h00)	300,00 € 150,00 €	6,00 € le repas	Forfait 60,00 €

Le locataire devra s'être acquitté de la totalité de la redevance au plus tard à la remise des clés.

Tous les paiements réalisés par chèque seront établis à l'ordre du « Trésor Public ».

Les conditions de paiement des redevances sont fixées comme suit :

Un acompte égal à 50% du prix de la location de la salle est dû à la signature du contrat de location le jour de réservation (le locataire a aussi la possibilité de régler l'intégralité du prix de la location) ; seule la réalisation de ce paiement vaut confirmation de réservation.

Dans le cas contraire, le demandeur sera informé qu'il n'est pas donné suite à sa demande de réservation. Toutefois, si pour une raison justifiée la location ne peut être suivie d'effet 3 mois avant son utilisation, l'acompte de 50 % sera reversé à l'utilisateur. Si le délai n'est pas respecté l'acompte sera définitivement acquis par la commune, sauf en cas de force majeure (décès ou hospitalisation).

Le solde égal à 50 % du prix de la location de la salle est payable un mois avant la date de la manifestation prévue et au plus tard le jour de la remise des clés. A défaut, le demandeur sera informé que sa réservation est annulée. Dans ce cas l'acompte versé restera acquis à la commune.

Une caution de 500 € est demandée pour les locations de ces salles. En cas de d'un pack location 2 salles, la caution sera portée à 1000 €.

■ **MISE A DISPOSITION DE LA SCENE :**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le



ID : 059-215905241-20260831-DDM8_2026-AR

TARIFICATION LOCATION SALLE LA SCENE	
Réunions publiques, réunions de travail ou de type séminaire :	
-Journée :	500 €
-Soirée (de 18h à 22h) :	250 €
Associations sainghinoises	500 € / week-end (incluant jusqu'à 2 jours consécutifs)
Extérieurs	
Spectacle proposé par un tiers (non initié par la municipalité)	1000 € / jour
Répétition hors jour de spectacle	30 € / heure

Une caution de 1 000 € est demandée pour la location de cette salle. Le nettoyage de la salle est inclus dans le prix de location.

La salle ne pourra uniquement être mise à disposition que pour des événements de nature culturelle, caritative et reconnus d'intérêt public local.

Un formulaire de réservation devra être rempli au préalable par le demandeur. Les preneurs sont tenus de respecter la convention définissant les conditions d'occupation de la salle signée par les parties.

Les tarifs ne s'appliquent pas aux particuliers, à qui « La Scène » ne peut être mise à disposition.

■ **MISE A DISPOSITION DES SALLES DE DANSES ET DU DOJO AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES :**

Il est demandé une caution de 10 euros provenant des associations sportives (sport de combat, et danse) et culturelles utilisant le dojo et les salles de danse pour la mise à disposition du badge permettant l'accès aux salles.

■ **MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DEGRADE OU NON RESTITUE AUX ASSOCIATIONS OU AUX LOCATAIRES DANS LE CADRE DES EVENEMENTS FESTIFS OU DE LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES :**

Matériel	Montant du matériel en cas de dégradation ou de non restitution (prix unitaire TTC)
Table PVC 1m83	58,00 €
Table en bois 2m10	65,00 €
Table en bois 3m10	100,00 €
Chaise grise attachable (Halle 2000 uniquement)	31,00 €
Chaise grise non attachable	18,00 €
Chaise bleue attachable	18,00 €
Tonnelle 4m x 4m	1 120,00 €
Banc en bois 2,20m	35,00 €
Praticable 1m x 2m	494,00 €
Panneaux moquettés	40,00 €
Barbecue	120,00 €
Néon	120,00 €
Cadenas	15,00 €
Rallonge	10,00 €

Une caution de 500 € est demandée pour le prêt de matériel.

**■ MISE A DISPOSITION DE LA VAISSELLE CASSE
AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES EVEN
DE LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES :**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 059-215905241-20260831-DDM8_2026-AR

DESIGNATION	UNITAIRE TTC
Assiette plate – creuse – à dessert	3,00 €
Tasse à café	2,00 €
Saucière	5,00 €
Ramequin pour sel - poivre – moutarde	2,00 €
Coupelle à glace	3,00 €
Verre « ballon » 19 cl – 14 cl – 12 cl	2,00 €
Verre ordinaire (<i>style gobelet</i>)	2,00 €
Coupe à champagne	3,00 €
Pichet à vin	5,00 €
Fourchette – cuillère à soupe – à café et couteaux	1,00 €
Pelle à tarte	5,00 €
Louche de table inox	5,00 €
Corbeille à pain	5,00 €
Plat inox allongé 46 cmx30 cm	10,00 €
Plat inox allongé creux	20,00 €
Saladier inox	20,00 €
Passoire	50,00 €
Casserole	10,00 €
Ecumoire	10,00 €
Louche de cuisine	15,00 €
Grande fourchette pic viande	10,00 €
Tire-bouchon décapsuleur	15,00 €

■ DROIT DE PLACE DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL :

La tarification du droit de place des exposants ou participants dans le cadre du marché de Noël dans le restaurant scolaire et la salle Jean Descamps comme suit :

Les 2 jours (hors alimentaire)	50 €
Les 2 jours (alimentaire)	50 €

Cette tarification est applicable à compter du prochain marché de Noël.
Une pénalité de 100 € sera appliquée par jour d'absence.

■ **DROIT DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE :**

La tarification du droit de place pour le marché hebdomadaire linéaire.

Le droit de place est à régler comptant au régisseur, le jour même de l'occupation contre remise d'un justificatif de paiement.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 059-215905241-20260831-DDM8_2026-AR



■ **DROIT DE PLACE DANS LE CADRE DES MARCHES NOCTURNES :**

La tarification du droit de place des commerçants pour les marchés nocturnes est fixée à :

- 10 euros par soirée

La redevance est à payer la semaine qui suit la tenue du marché nocturne. En cas d'absence, la redevance n'est pas remboursée.

■ **TARIFICATION DES DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DES SOIREEES FOODTRUCK ESTIVALES :**

La tarification du droit de place des commerçants avec leurs foodtruck pour les soirées d'avril à septembre comme suit :

- 14 euros par soirée

La redevance est à payer un mois au plus tard avant l'installation du foodtruck. En cas d'absence, la redevance n'est pas remboursée.

■ **DROIT DE PLACE DES CAMIONS DE RESTAURATION RAPIDE MOBILE DITS FOODTRUCKS :**

La tarification du droit de place des camions de restauration rapide mobiles dit foodtrucks sera dégressive suivant le nombre de jour de présence par semaine sur la commune. Elle sera fixée comme suit :

	jour 1	jour 2	jour 3	jour 4	jour 5	jour 6	jour 7
Friterie mobile (en euro) <i>Engagement annuel</i>	16,00 €	14,00 €	12,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €
Foodtruck (en euro) <i>Engagement annuel</i>	14,00 €	12,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €	2,00 €
Foodtruck <i>Sans engagement</i>	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Foodtruck <i>Engagement de six mois</i>	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

L'arrêté d'occupation du domaine public précisera le nombre et les jours de présence des points de vente et le contrat d'engagement souscrit.

Une période d'essai d'un mois sera accordée aux commerçants au tarif de 70 € le mois pour l'installation de leur point de vente.

■ **DROIT DE PLACE POUR LES FOODTRUCKS SALES ET SUCRES POUR LA FETE DES ALLUMOIRES :**

La tarification du droit de place des commerçants avec leurs foodtruck salés et sucrés pour la fête des allumoirs comme suit :

- 100 euros pour les foodtrucks salés

- 50 euros pour les foodtrucks sucrés

La redevance est à payer quinze jours au plus tard avant l'installation du foodtruck. En cas d'absence, la redevance n'est pas remboursée.

ARTICLE 3 : Les associations et les particuliers sont tenus de respecter la convention définissant les conditions d'occupation de la salle ainsi que pour les associations la charte de relation passée entre la ville et l'association.

ARTICLE 4 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « produits divers ».

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Madame la Trésorière

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 31 août 2026.

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

